Votre correspondant sur le territoire :

> Conseil Général de la Gironde
Esplanade Charles de Gaulle 33075 Bordeaux cedex
Tél : 05 56 99 33 33
www.cg33.fr

> Fédération des Syndicats des Grands Vins de Bordeaux A.O.C.
1 cours du XXX Juillet 33000 Bordeaux
Tél : 05 56 00 22 99 - Fax : 05 56 48 53 79
Email : fgvb@monAOC.com

> Comité Départemental du Tourisme de la Gironde
21 cours de l'Intendance 33000 Bordeaux
Tél : 05 56 52 61 40 - Fax : 05 56 81 09 99
Email : tourisme@gironde.com
www.tourisme-gironde.fr

> Fédération des Syndicats du Commerce en gros des Vins et Spiritueux de Bordeaux et de la Gironde
1 cours du XXX Juillet 33000 Bordeaux
Tél : 05 56 00 22 90 - Fax : 05 56 81 37 43
Email : negoce@vins-bordeaux-negoce.com
www.vins-bordeaux-negoce.com

> Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux
1 cours du XXX Juillet 33075 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 00 22 66 - Fax : 05 56 00 22 77
Email : civb@vins-bordeaux.fr
www.vins-bordeaux.fr

> Chambre d'Agriculture de la Gironde
Service Tourisme Rural
17 cours Xavier Arnozan 33082 Bordeaux cedex
Tél : 05 56 79 64 15 - Fax : 05 56 79 64 24
Email : tourisme@gironde.chambagri.fr
www.gironde.chambagri.fr

Les bénéficiaires de la marque Vignobles et Chais en Bordelais ® appartiennent au dispositif Destination Vignobles en Aquitaine, un réseau régional des acteurs du tourisme vitivinicole.

Vignobles et Chais en Bordelais

- Conseil Général de la Gironde
- Comité Départemental du Tourisme de la Gironde
- Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux
- Fédération des Syndicats des Grands Vins de Bordeaux A.O.C.
- Fédération des Syndicats du Commerce en Gros des Vins et Spiritueux de Bordeaux et de la Gironde
- Chambre d'Agriculture de la Gironde

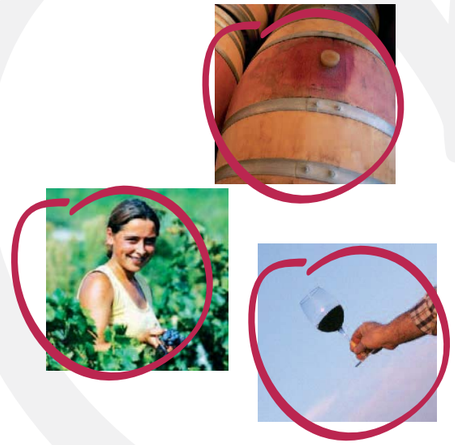

MODE D'EMPLOI

> CONVENTION

Le tourisme vitivinicole possède un réel potentiel de développement en Gironde où le vin et le vignoble constituent des éléments forts d'attractivité et de notoriété. Aussi, il importe que l'accueil dans les entreprises viticoles (propriétés, caves coopératives, maisons de négoce) réponde aux attentes des visiteurs*.

Dès 1995, et face à une offre hétérogène et dispersée, le Conseil Général de la Gironde et le Comité Départemental du Tourisme, le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux, la Fédération des Syndicats des Grands Vins de Bordeaux A.O.C. et la Fédération des Syndicats du Commerce en Gros des Vins et Spiritueux de Bordeaux et de la Gironde, se sont associés pour mettre en place la charte d'accueil **« Vignobles et Chais en Bordelais »®** afin d'améliorer la lisibilité de l'offre et de favoriser la découverte des territoires de Gironde dans une dynamique de réseau. Plus de cinq cents entreprises ont adhéré à cette première charte d'accueil fondée sur un dispositif d'autoévaluation des signataires.

Aujourd'hui, il convient d'aller plus loin et d'asseoir la charte **« Vignobles et Chais en Bordelais »®** comme une marque de référence. Les organisations cosignataires ont validé de nouveaux critères d'engagement élaborés en concertation avec les professionnels du vin et du tourisme. La Chambre d'Agriculture de la Gironde s'associe à cette nouvelle dynamique.

La mise en œuvre et le suivi de ces nouveaux critères sont confiés au Comité Départemental du Tourisme de la Gironde, dépositaire et détenteur de la marque **« Vignobles et Chais en Bordelais »®**. Il agira en partenariat avec les Pays et en étroite concertation avec les organisations viticoles et touristiques sur les territoires de Gironde. Le dispositif d'agrément inclura obligatoirement une visite des entreprises candidates. Une évaluation, réalisée par un organisme extérieur habilité, permettra le renouvellement, tous les trois ans, de l'adhésion à la marque.

Par la présente convention, les organisations cosignataires s'engagent à :

- mener des actions de sensibilisation et d'information sur la marque **« Vignobles et Chais en Bordelais »®** auprès des entreprises concernées,
- valoriser aussi largement que possible la marque **« Vignobles et Chais en Bordelais »®** dans leurs supports d'information à destination des professionnels et du grand public,
- participer, sous l'autorité du Comité Départemental du Tourisme, à la gestion de la marque **« Vignobles et Chais en Bordelais »®**.

**attentes identifiées dans le cadre d'une enquête clientèle réalisée en 2000 en partenariat Agence Française d'Ingénierie Touristique, CDT Gironde et CIVB – données disponibles au CDT.*

Fait à Bordeaux, le 28 novembre 2005.

Le Président du
Conseil Général de la Gironde,

Le Président du
Comité Départemental du Tourisme de la Gironde,

Le Président du
Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux,

Le Président de la Fédération des Syndicats
des Grands Vins de Bordeaux A.O.C.,

Le Président de la Fédération des Syndicats
du Commerce en gros des Vins
et Spiriritueux de Bordeaux et de la Gironde,

Le Président de la
Chambre d'Agriculture de la Gironde,

> LA MARQUE

Vignobles et Chais en *B*ordelais

● *Qu'est-ce que c'est ?*

Une marque de référence pour les visiteurs valorisant les entreprises de la filière viticole en Gironde (propriétés viticoles, caves coopératives, entreprises de négoce) particulièrement soucieuses de la qualité de leur accueil.

● *Pourquoi une marque ?*

Face à une offre hétérogène et dispersée, les visiteurs ont besoin de repères et de garanties sur le contenu des prestations qui leur sont proposées. La marque **« Vignobles et Chais en Bordelais »®** a ainsi pour objectif d'améliorer la lisibilité et l'attractivité de l'offre, de développer une image de qualité et de favoriser une dynamique de réseau entre ses bénéficiaires.

● *Quels sont les engagements ?*

Les bénéficiaires de la marque s'engagent par la signature d'une charte à :
- réserver un accueil chaleureux et personnalisé aux visiteurs individuels,
- déclarer clairement et respecter les jours, horaires et modalités de visite de leur établissement,
- recevoir les visiteurs individuels à minima de mai à octobre (possibilité de fermeture pendant 3 semaines sur cette période),
- disposer d'une aire de stationnement adaptée et d'un espace dédié pour l'accueil et la dégustation (dans le chai, le cuvier ou de préférence salle spécifique), conforme à la réglementation en termes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- proposer une visite gratuite ou payante comprenant au minimum la découverte du lieu de vinification et/ou d'élevage et une dégustation commentée d'au moins un vin fini servi à bonne température et dans des verres à bordeaux,
- afficher clairement les conditions de visite dégustation (contenu, gratuité ou tarif de la prestation) et les prix des produits proposés à la vente,
- ne pas assujettir la prestation de visite dégustation à une quelconque obligation d'achat de vin,
- promouvoir l'offre touristique environnante et mettre à disposition des visiteurs une documentation sur le vin et le tourisme en Gironde fournie par l'office de tourisme compétent,
- afficher leur appartenance à la marque et les engagements auxquels ils ont souscrit.

● *Quels sont les avantages ?*

La marque « Vignobles et Chais en Bordelais » permet :
- d'apporter une garantie qualité aux visiteurs,
- d'offrir une identité commune à l'ensemble des signataires qui, en bénéficiant d'un droit d'usage de la marque, peuvent l'utiliser comme élément distinctif dans toutes leurs actions de communication ; un panonceau à apposer à l'entrée et une affiche à placer sur le lieu d'accueil indiqueront aux visiteurs qu'ils sont bien dans un site bénéficiaire de la marque,
- de s'inscrire dans une dynamique de réseau à l'échelle de la Gironde,
- de bénéficier des opérations de promotion de la marque menées au niveau national et international par le Comité Départemental du Tourisme et ses partenaires des filières viticoles et touristiques, opérations qui doivent nécessairement s'appuyer sur des listes de professionnels fiables,
- de bénéficier, sous certaines conditions d'éligibilité, d'aides financières pour l'aménagement de locaux d'accueil accordées par le Conseil Général dans le cadre de sa politique de soutien de la filière viticole et de son budget voté annuellement.

● *Comment adhérer ?*

La demande d'adhésion est une démarche volontaire. Tout prestataire en conformité avec les critères requis peut en faire la demande auprès de son syndicat professionnel ou de son office de tourisme.
Le Comité Départemental du Tourisme, propriétaire de la marque, en a confié la gestion à des Comités de Pilotage Locaux coordonnés par les structures de Pays et associant, sur chaque territoire, des représentants des organisations viticoles et touristiques. Après visite d'agrément et validation par le Comité de Pilotage Local, la marque est attribuée pour une période de trois ans, renouvelable sous réserve d'une visite d'évaluation effectuée par un organisme extérieur habilité.